

**DECISION PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
2021/2022 - odontologie**

Le président de l'université de Lorraine

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L613-1 et L713-4-II ;
- VU la délibération du conseil de la faculté d'odontologie de Lorraine en date du 9 septembre 2021 ;
- VU l'avis du conseil du collégium Santé en date du 14 septembre 2021 ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

ARRÊTE

Article unique

Les modalités de contrôle des connaissances du second cycle du diplôme de docteur d'Etat en chirurgie dentaire sont approuvées conformément à l'annexe jointe.

La présente décision entrera en vigueur à compter de son affichage et de sa transmission au recteur de région académique.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2021
Le Président de l'université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Publiée le : 20/09 /2021 dans le recueil des actes administratifs en ligne (<https://www.univ-lorraine.fr/RAA>)

Transmise au recteur de région académique le : 20 / 09 /2021



RÉGLEMENTATION DES EXAMENS

Modalités de Contrôle des Connaissances

VU L'arrêté du 9 mars 1978 relatif aux études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire modifié par l'arrêté du 9 décembre 1998 ;

VU L'arrêté du 27 septembre 1994, relatif aux études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire modifié par les arrêtés du 24 mai 2005 et 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur chirurgie dentaire ;

VU L'arrêté du 12 juin 2018 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

VU L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

VU le règlement intérieur de UL ;

VU la charte de l'UL relative aux modalités des examens universitaires ;

Sont arrêtées les dispositions suivantes pour l'année universitaire 2021-2022 :

Préambule

Titre I. - Organisation générale des examens

- **Article 1.** Organisation de la PACES ou de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)
- **Article 2.** Organisation de la FGSO2 à la TCEO1
- **Article 3.** Surveillance des examens
- **Article 4.** Sujets d'examens
- **Article 5.** Retrait des copies après anonymat
- **Article 6.** Jurys d'examens
- **Article 7.** Demandes d'explications de notes :
 - Écrits
 - Travaux Pratiques
- **Article 8.** Assiduité, Absences à un examen
- **Article 9.** Fraude, tentatives de fraude.

Titre II. - Règlement propre aux différentes épreuves

- **Article 10.** Stage d'initiation aux soins infirmiers :
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 11.** Examens écrits, unités d'enseignement :
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 12.** Examens de travaux pratiques :
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 13.** Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques :
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 13 bis.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)
- **Article 13 ter.** Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)
- **Article 14.** Service sanitaire
- **Article 15.** Stage hospitalier odontologique de FASO1, FASO2 et TCEO1 :
 - Critères de répartition des affectations hospitalières FASO1 et FASO2

DFASO1 :

- A. Formation clinique : projet pédagogique
- B. Évaluation des FASO1
- C. Sanctions du stage hospitalier

DFASO2 :

- A. Formation clinique : projet pédagogique
- B. Évaluation des FASO2
- C. Sanctions du stage hospitalier
- D. Validations du stage hospitalier odontologique de FASO1 et FASO2

TCEO1 :

- A. Critères de répartition des affectations hospitalières
- B. Formation clinique : projet pédagogique
- C. Évaluation des TCEO1
- D. Sanctions du stage hospitalier
- E. Évaluation du stage hospitalier de TCEO1

- **Article 16.** Stages hospitaliers hors service d'odontologie :
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 17.** Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique
 - Déroulement
 - Validation
 - Jury
- **Article 18.** Stage actif d'initiation à la Vie Professionnelle
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 19.** Thèse d'exercice

Titre III. - Validations des différentes années

- **Article 20.** Validation de FGSO2
- **Article 21.** Validation de FGSO3
- **Article 22.** Validation de FASO1
- **Article 23.** Validation de FASO2
- **Article 24.** Critères d'attribution des enseignements complémentaires
- **Article 25.** 3e cycle d'études dentaires
- **Article 26.** UE acquises

Titre IV. - Modalités du contrôle des connaissances

- **Article 27.** FGSO2
- **Article 28.** FGSO3
- **Article 29.** FASO1
- **Article 30.** FASO2
- **Article 31.** TCEO1

Titre V. - Tableau des U.E. librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Préambule

Titre I. – Organisation générale des examens

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Titre III. – Validation des différentes années

Titre IV. – Modalités de contrôle des connaissances

Titre V. – Tableau des U.E. librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Préambule

Conditions requises pour se présenter aux épreuves :

Les conditions requises pour se présenter à un examen sont d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité (et éventuellement de sécurité sociale) afférent au diplôme concerné.

L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter aux examens.

Titre I. - Organisation générale des examens

Les candidats au Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1. Les règlements d'examen de la première année d'étude du premier cycle sont ceux qui sont en vigueur pour l'enseignement de la première année commune des études de santé (PACES), ou de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS). L'organisation de ces examens est placée sous la responsabilité du Département PACES/PASS et des L.AS de l'Université de Lorraine ou des Université partenaires.

Article 2. Les examens de la deuxième année du premier cycle (FGSO2), de la troisième année du premier cycle (FGSO3), de la première année du deuxième cycle (FASO1), de la 2ème année du deuxième cycle (FASO2) et de la 1ère année du troisième cycle court (TCEO1) sont organisés sous la responsabilité de la Faculté d'Odontologie selon les modalités suivantes :

- 1) Un stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants entrant en 2e année du premier cycle d'études dentaires (FGSO2) sauf dispositions particulières
- 2) Un examen écrit dans le cadre d'unités d'enseignement, en semestrialisation (1e session + 2e session) pour toutes les années
- 3) Des examens d'unités d'enseignement de travaux pratiques pour les étudiants de FGSO2 et FGSO3 (2 semestres + 1 session de rattrapage)
- 4) Des enseignements complémentaires sous forme d'unités d'enseignement libres (1e session + 2e session) pour les étudiants de FGSO2 à FASO2

- 5) Un stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques pour les étudiants de troisième année du premier cycle d'études odontologiques (FGSO3)
- 6) Un service sanitaire pour les étudiants de FASO1 (UE théoriques devant être validées lors du premier cycle d'études odontologiques)
- 7) Un stage hospitalier odontologique pour les étudiants de FASO1, de FASO2 et TCEO1
- 8) Des stages hospitaliers hors des services d'odontologie pour les étudiants de FASO2 et TCEO1
- 9) Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique pour les étudiants de FASO2 (1e session + 2e session)
- 10) Un stage actif d'initiation à la vie professionnelle pour les étudiants de TCEO1
- 11) La soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire

Article 3. Surveillance des examens

Le planning de surveillance des examens écrits et de travaux pratiques est établi par le Secrétariat Administratif (service des examens). La désignation des surveillants tient compte, dans la mesure du possible, de leurs obligations de service. Une convocation écrite (e-mail) est adressée aux enseignants concernés. Un accusé de réception doit être retourné au secrétariat ; aucun rappel ne sera effectué.

Tout échange de surveillance d'examen doit être signalé au secrétariat.

La surveillance des examens est réglementée par une procédure remise à l'enseignant responsable d'amphithéâtre ou de salle de TP qui est chargé de veiller à sa stricte application.

Les surveillants devront être présents dans la salle d'examen 15min avant le début de l'épreuve pour effectuer l'appel. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, doit être mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve.

Les étudiants devront émarger en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues. Tout sujet non traité doit faire l'objet d'une copie blanche.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution des copies et des sujets, réception des copies, mise sous anonymat).

Article 4. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des écrits et de travaux pratiques des deux sessions sont remis par le responsable de chaque UE pour la Faculté d'Odontologie, ou le responsable de l'épreuve pour les intervenants extérieurs au Secrétariat Administratif 10 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la qualité de l'épreuve. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peuvent être sur tablette numérique ou en format papier (sur décision de l'enseignant responsable de l'UE). Dans le cas d'un examen sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur l'ENT.

Article 5. Retrait des copies après anonymat

Après établissement de l'anonymat par le Service des Examens, les copies seront remises aux enseignants concernés qui devront impérativement en accuser réception.

Les expéditions par voie postale seront exceptionnelles et effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de composition sur tablette, il appartient à l'enseignant concerné de récupérer les résultats de celle-ci.

Chaque correcteur reçoit et remplit une grille de notes, celle-ci doit être rendue signée et porter le nom du correcteur. Le secrétariat collationne les grilles de notes et assure les moyennes.

Article 6. Jurys d'examens

On distingue 2 types de jury de délibérations des examens ou des compétences requises évaluées.

Le jury nommé « jury universitaire » statue, pour chaque année d'étude du cursus, sur la validation des connaissances universitaires (différentes UE), des travaux pratiques, des enseignements optionnels et des stages universitaires obligatoires (stage d'initiation aux soins infirmiers en GSO2, stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques en FGSO3, service sanitaire en FASO1, et hors service d'odontologie des étudiants en FASO2).

Un jury nommé « jury des stages hospitaliers » statue sur la validation des stages hospitaliers odontologiques des étudiants concernés (FASO1, FASO2).

Article 6. Jurys d'examens

On distingue 2 types de jury de délibérations des examens ou des compétences requises évaluées.

Le jury nommé « jury universitaire » statue, pour chaque année d'étude du cursus, sur la validation des connaissances universitaires (différentes UE), des travaux pratiques, des enseignements optionnels et des stages universitaires obligatoires (stage d'initiation aux soins infirmiers en FGSO2, stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques en FGSO3, service sanitaire en FASO1, et hors service d'odontologie des étudiants en FASO2).

Un jury nommé « jury des stages hospitaliers » statue sur la validation des stages hospitaliers odontologiques des étudiants concernés (FASO1, FASO2).

Article 6. A) Composition du « jury universitaire »

Le jury d'examen est composé de 5 membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie, et comprend - mais sans pour autant s'y limiter - les responsables de chaque département pédagogique et/ou les responsables des UE considérées non présents dans le jury permanent.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement (Article L613-1 code de l'éducation). Les délégués d'années sont considérés comme des personnalités qualifiées par le doyen en vigueur, directeur de l'unité de formation. Ils peuvent ainsi sur invitation du doyen, assister au jury en qualité d'observateurs et de consultants pour éclairer le jury sur des points particuliers en répondant à ses éventuelles questions mais ne participent pas aux délibérations ni aux votes.

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs ; parmi lesquels le Président du jury est nommé.

Le, doyen, directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie a prérogative pour présider le jury lorsqu'il est présent. Il peut toutefois désigner un autre président parmi les vice-doyens ou parmi les autres enseignants titulaires de la faculté pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant la tenue du jury.

La composition du jury pour chaque année de formation habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation en vigueur.

Le jury est souverain dans le cadre d'un jury portant sur l'évaluation des connaissances universitaires.

Article 6. B) Composition du « jury des stages hospitaliers »

Le jury d'examen est composé de 5 membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie dont le chef du service d'odontologie du CHRU de Nancy (ou son représentant désigné par lui-même), membre de droit, et comprend - mais sans pour autant s'y limiter- les responsables de chaque département universitaire non présents dans le jury permanent.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement (Article L613-1 code de l'éducation). Les délégués d'années sont considérés comme des personnalités qualifiées par le doyen en vigueur, directeur de l'unité de formation. Ils peuvent ainsi sur invitation du doyen, assister au jury en qualité d'observateurs et de consultants pour éclairer le jury sur des points particuliers en répondant à ses éventuelles questions mais ne participent pas aux délibérations ni aux votes.

Le jury d'examen comprend au moins une moitié de praticiens hospitalo-universitaires, praticiens hospitaliers, praticiens attachés et assimilés ; parmi lesquels le Président du jury est nommé.

Le, doyen, directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie a prérogative pour présider le jury lorsqu'il est présent. Il peut toutefois désigner un autre président parmi les vice-doyens ou parmi les autres enseignants titulaires de la faculté pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant la tenue du jury.

La composition du jury pour chaque année de formation habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation interne en vigueur.

Le jury est souverain pour statuer sur la validation des stages hospitaliers.

Il décide de valider, d'invalider les stages ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques. Le travail du jury hospitalier peut être facilité par des propositions émises à titre consultatif par une commission de pré-délibération* des stages hospitaliers dans les conditions précisées dans l'article 6.C)

La composition du jury est affichée sur les lieux de stage hospitalier au moins 15 jours avant la tenue du jury.

La composition du jury pour chaque année de formation clinique habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation en vigueur.

***Concernant la commission de pré-délibération hospitalière :**

Une commission de pré-délibération hospitalière peut se réunir sur invitation du chef de service d'odontologie du CHRU de Nancy en amont de la tenue du jury des stages hospitaliers.

Cette commission n'a pas d'existence juridique propre.

Elle traduit une volonté de prendre en compte l'aspect clinique de la formation des étudiants.

Sa fonction est donc de délivrer un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par l'étudiant au cours de son cursus hospitalier (stages hospitaliers en FASO1 et FASO2), sous forme d'avis, qu'elle transmet au jury de délibération clinique (dit "jury hospitalier").

Elle est définie statutairement par ces MCC, via son article 6 C.

Cette commission réunit, sur invitation du chef du service qui la préside, les responsables des départements universitaires responsables des cahiers d'évaluations des stages ou leurs représentants désignés, les responsables des secteurs hospitaliers, lieux de stages, (si différents des premiers), et toute personne qu'il estime susceptible d'apporter un éclairage utile sur l'évaluation des étudiants en stage.

En l'absence du chef de service, il peut désigner un membre pour en prendre la présidence pour tout ou partie de la séance.

Article 6. C) Fonctionnement des Jurys

Le jury universitaire se réunit à l'issue de chaque semestre.

Le jury hospitalier se réunit à la fin de l'année universitaire et statue sur la validation des stages hospitaliers des étudiants en FASO 2 après avoir pris connaissance des remarques et recommandations de la commission de pré-délibération des stages hospitaliers

La commission de pré-délibération des stages hospitaliers se réunit à la fin de l'année universitaire en amont de la tenue du jury hospitalier. Elle émet des propositions à titre consultatif et un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par l'étudiant au cours de son cursus hospitalier (stage hospitalier composé de 4 semestres ; 2 en FASO1 et 2 en FASO2).

Le Président du jury universitaire et celui du jury hospitalier sont garants du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

Quel que soit le jury, son Président s'il est saisi d'une irrégularité, a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

Ce jury se réunira et délibèrera à partir des résultats obtenus par les candidats.

Si la décision ne relève pas d'une majorité évidente, ou à la demande d'un seul membre du jury, la décision de délibération se fera obligatoirement par vote à main levée de tous les membres présents du jury concerné. Le vote se fait en réponse à une question posée par le président du jury : pour, contre ou abstention. Les votes se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président du jury devient prépondérante.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance).

Un membre du jury peut demander la mention d'une remarque ou réserve particulière au procès-verbal.

A l'issue des délibérations, tous les membres présents sont tenus de signer le procès-verbal.

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard en début de session.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, l'affichage des résultats est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération.

Les résultats sont mis en ligne via l'ENT et si possible sous panneaux fermant à clé et accessible aux étudiants y compris en dehors des horaires d'ouverture du service ou de la composante.

Les documents affichés, datés et signés par le Président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Lors de la parution des résultats toutes les notes sont ramenées sur 20

La délivrance du diplôme et la validation des UE sont prononcées après délibération du jury. Celui-ci délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de contrôle continu et aux

examens terminaux de l'année universitaire. Il est le seul habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes.

Tant en composition qu'en fonctionnement, les jurys universitaires et des stages hospitaliers sont souverains, tenus au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

Article 7. Demandes d'explication de notes

1. Epreuves écrites : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une copie sur une épreuve invalidée peuvent en adresser la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de la scolarité. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires à l'administration. Ce dernier doit répondre dans les meilleurs délais. Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.

Cette explication de correction n'est pas envisagée pour les épreuves passées via une plateforme telle que ARCHE par exemple ou via le Système Inter-universitaire Dématérialisé d'Evaluation en Santé

(SIDES)

2. Epreuves pratiques : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leurs travaux pratiques sur une épreuve invalidée peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité. Seul le responsable de l'épreuve concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.
3. Stages cliniques (hors TCEO1) : les externes désireux d'obtenir une explication sur leurs notes cliniques peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après publication des résultats, auprès des responsables de chaque département hospitalier. Seul le responsable de département (ou la personne désignée par ce dernier), est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Article 8. A) Assiduité

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire : aucun retard non motivé ne sera toléré.

Les absences et les retards non motivés des étudiants sont comptabilisés par année universitaire. Trois retards (de 1 à 15 minutes) dans l'année équivalent à une absence.

Tout retard de plus de 15 minutes sera comptabilisé comme une absence.

Toute absence – quelle qu'en soit la durée - devra faire l'objet d'un justificatif fourni ou posté au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission (cachet de la poste faisant foi ou date de remise au secrétariat) hors dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que :

- l'étudiant devra prévenir les services administratifs par téléphone au 03.72.74.67.68 ou par mail (odonto-absence@univ-lorraine.fr) dès le premier jour d'absence dans la mesure du possible.
- tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront clairement y figurer)
- aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté comme valide
- l'étudiant ne pourra pas se présenter à la faculté pendant toute la durée de son arrêt
- pour les absences autres que pour raison médicale, l'étudiant est tenu de fournir l'original d'un justificatif, seuls les cas de force majeure seront acceptés par l'administration.
- chaque étudiant doit se tenir informé de son statut absent/en retard, disponible sur simple demande à l'administration.

Pour les absences en clinique, se reporter également à l'article 14. Noter que l'étudiant stagiaire, salarié d'une structure hospitalière, doit fournir un arrêt de travail au bureau de la Direction des Affaires Médicales concerné, copie jointe aux services administratifs de la Faculté d'Odontologie de Lorraine pour information.

Pour les enseignements obligatoires, trois absences non motivées pourront entraîner l'interdiction, par l'enseignant de la matière, pour l'étudiant de se présenter à l'épreuve. Trois absences cliniques non motivées par année entraînent l'invalidation du stage hospitalier.

Article 8. B) Absences à un examen

- absence motivée : autorisation systématique de se présenter à la 2e session
- absence non motivée : la défaillance à la première session ne peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la deuxième session. Celle-ci est ouverte de plein droit dès lors que les modalités propres aux épreuves le permettent.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

Lorsqu'un candidat est surpris en flagrant délit de fraude lors d'épreuves écrites, pratiques, ou cliniques, l'enseignant responsable de la surveillance doit, conformément aux dispositions de l'article R811-10 du code de l'éducation :

- Prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats.
- Saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits
- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, en porter mention au procès-verbal.

Un rapport sera immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisie de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Article 10. Stage d'initiation aux soins infirmiers (DFGSO2)

1. Déroulement

Avant le début de la seconde année du premier cycle (DFGSO2), les étudiants effectuent, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de deux semaines à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier (Arrêté du 27/09/94, modifié par l'arrêté du 24 mai 2005 - Article 8, modifié par l'arrêté du 22 mars 2011, article 7).

2. Validation

La validation du stage est prononcée avec les établissements qui ont conclu une convention, par le directeur de l'unité de formation et de recherche en Odontologie, sur avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a été affecté. En cas de non validation, les étudiants doivent recommencer ce stage en fin de DFGSO2 et en obtenir la validation, sous peine d'invalidation de l'année.

Dans certains cas de force majeure où le stage d'initiation aux soins infirmiers n'aurait pu être effectué avant l'entrée de l'étudiant en DFGSO2, il devra être validé avant l'entrée en DFGSO3 sous réserve d'une dérogation accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche en Odontologie. Le stage est acquis définitivement.

Article 11. Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement

1. Déroulement

Les épreuves se déroulent sous forme d'unités d'enseignement à la fin de chaque semestre (ou au cours de chaque semestre en cas de contrôle continu) des enseignements correspondants.

Une 2e session pour les deux semestres est organisée pour l'ensemble des unités d'enseignement en fin d'année universitaire.

Toute convocation à l'examen est faite par voie d'affichage sur le tableau correspondant à chaque année d'études.

La liste des candidats est affichée à l'entrée de la salle d'examen. Un numéro de place est attribué à chaque candidat.

Les étudiants doivent impérativement être présents 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement motivé et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

L'étudiant doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité). Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant (obligatoire pour examen sur tablette) ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer.

Chaque copie sera tamponnée avant l'épreuve par les soins du Service des Examens. En cas d'épreuve sur tablette, c'est l'authentification sur l'Espace Numérique de Travail qui fait foi.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves. L'étudiant ne doit arborer aucun couvre-chef et doit garder les oreilles dégagées.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve.

Il est demandé aux étudiants de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Ils doivent obligatoirement remettre la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s).

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat doit remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après la première heure de composition pour une épreuve dont la durée atteint ou excède deux heures, ou après la moitié du temps prévu pour les épreuves dont la durée est strictement inférieure à deux heures. L'en-tête de sa copie devra être remplie y compris si l'étudiant rend une copie blanche.

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées en numérique via SIDES, les tablettes sont mises à disposition par l'UFR et la ou les épreuves mises en place sur la plateforme par les responsables d'UE.

2. Validation

Pour valider une unité d'enseignement, la moyenne de 10/20 est exigée.

Un candidat n'ayant pas obtenu à la 1ère session la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement subira l'ensemble des épreuves de cette unité d'enseignement lors de la 2e session.

La forme de l'épreuve de 2e session, si celle-ci concerne un maximum de 5 étudiants, pourra être différente de celle de la 1e session (orale éventuellement) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

Un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement mais ayant une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves de l'unité d'enseignement, devra composer, à la 2e session la ou les épreuve(s) correspondante(s). La pondération des unités d'enseignement prévoit une note éliminatoire inférieure à 7/20, dans chaque matière, sauf dans certaines unités d'enseignement où la moyenne est exigée.

L'étudiant redoublant doit subir l'unité d'enseignement dans son intégralité.

Article 12. Examens de travaux pratiques

1. Déroulement

Les examens de travaux pratiques sont groupés à la fin de chaque semestre des enseignements pratiques.

Une seule session de rattrapage en fin d'année universitaire est organisée pour l'ensemble des travaux pratiques.

Les résultats des travaux pratiques des disciplines odontologiques de DFGSO2 et DFGSO3 seront publiés après chaque session.

La session de rattrapage de travaux pratiques est précédée d'une semaine de révision avec présence obligatoire des étudiants ayant échoué dans ces matières, à la discrétion du (des) enseignant(s) responsable(s).

Lorsqu'une épreuve de travaux pratiques comporte une partie écrite et une partie pratique ou orale, la partie écrite entre en compte pour 25 % de la note.

Les travaux pratiques ne sont acquis que pour l'année universitaire en cours.

Toute convocation à l'examen de travaux pratiques se fait par voie d'affichage sur le tableau correspondant à l'année d'études.

Les étudiants doivent être présents impérativement 15 minutes avant le début de chacun des examens de travaux pratiques pour répondre à l'appel. L'étudiant doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité). Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant

présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à réaliser son examen de travaux pratiques.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

2. Validation

Pour valider les examens de travaux pratiques, chaque semestre correspond à 50% de la note terminale, exception faite des travaux pratiques d'Odontologie Conservatrice de DFGSO2 (1/3 de la note finale au premier semestre et 2/3 au second semestre). La note terminale doit être égale à 10/20. Un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à un TP réalisera à nouveau ce TP lors de la session de rattrapage.

En DFGSO2, les travaux pratiques de Prophylaxie seront évalués par un contrôle continu et une évaluation sommative (UE 14).

En DFGSO3, les travaux pratiques d'Éducation à l'hygiène orale seront évalués par un contrôle continu (UE 17).

Article 13. Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques (DFGSO3)

1. Déroulement

Les étudiants doivent accomplir un stage, de 100h maximum, d'initiation aux fonctions odontologiques dans le service d'Odontologie du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires. Il est réalisé sous la forme d'enseignements dirigés et d'une introduction à la clinique odontologique.

2. Validation

Les validations de ce stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie. La validation s'effectue par présentiel. La session de rattrapage consiste en la rédaction d'un mémoire dont le thème est choisi par l'enseignant responsable du stage (Dr Vaillant Vice-Doyen en charge de la pédagogie clinique et Dr Clément Vice-Doyen en charge de la pédagogie générale).

En cas de redoublement (ou triplement ou quadruplement), l'étudiant devra accomplir à nouveau le stage d'initiation aux soins odontologiques.

Article 13 bis. Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (DFGSO3, DFASO2) Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de DFGSO3 devront valider le module 1 relatif à la prise en charge des urgences vitales de l'AFGSU. Ces mêmes étudiants devront valider ensuite le module 2 relatif à la prise en charge des urgences potentielles, ainsi que le module 3 relatif aux risques collectifs, en

DFASO2. Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation. Chaque attestation est valable 4 ans. L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe et Moselle (CESU 54) sous convention avec la Faculté d'Odontologie.

Article 13 ter. Attestation de Formation à la Radioprotection des Patients (DFASO2)

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, tout chirurgien-dentiste doit avoir suivi une formation de radioprotection pour pouvoir utiliser des générateurs de rayons X en cabinet. Cette formation, valable 10 ans, est incluse dans le cycle de formation et dispensée aux étudiants de DFASO2. Elle est considérée comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Article 14. Service sanitaire (DFGSO2, DFGSO3, DFASO1)

- A) Projet pédagogique (arrêté du 12 juin 2018 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé).

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé (Art 2)

- B) Déroulement :

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives de chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie. Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite (Art 4).

- C) Validation

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées conformément à l'annexe I et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La validation de l'action de prévention est effectuée par l'établissement d'inscription de l'étudiant après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée. Un justificatif qui précise le lieu où l'action concrète de prévention a été effectuée ainsi que sa date de réalisation, la thématique développée et les publics rencontrés lors de cette action est délivré par le responsable de la structure d'accueil (Art 6).

Article 15. Stage hospitalier odontologique (DFASO1, DFASO2, TCEO1)

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans le ou les services d'Odontologie sous la responsabilité du chef de ce service ou des chefs de services des hôpitaux sous convention

- DFASO1 > 2 semestres
- DFASO2 > 2 semestres
- TCEO1 > 2 semestres (1 poste hospitalier par semestre dans la mesure où le nombre de postes le permet)

Critères de répartition des affectations hospitalières pour les étudiants entrant en DFASO1 et DFASO2

Les affectations ont lieu dans le service d'Odontologie du CSERD dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie Pédiatrique
- O.D.F
- Parodontologie
- Chirurgie Orale et Dentisterie restauratrice/Endodontie
- Prothèses
- S.A.S (1 semaine sur 2 uniquement pour les DFASO2)

DFASO1 Stage hospitalier odontologique

A) Formation clinique :

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité de l'étudiant. Ce livret sera semestriel et par secteur. Il est sous la responsabilité de l'étudiant et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. Pour non présentation de ce livret, l'étudiant se verra sanctionner par un zéro dans la clinique considérée.

Le but de la formation clinique des DFASO1 est :

- La gestion du dossier médical
- La compréhension d'un plan de traitement
- La compréhension des examens complémentaires demandés dans le cadre du plan de traitement
- La gestion d'une unité de soins : mise en place, desserte, asepsie, etc...
- L'aide opératoire de praticiens plus expérimentés (DFASO2, Internes, Praticiens)

- La réalisation d'actes odontologiques simples y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement. Une quantité d'actes pourra être requise
- La participation à la continuité des soins
- La participation aux staffs pluridisciplinaires

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

B) Évaluation :

L'évaluation se fait :

- à la fin de chaque semestre
 - à partir des carnets de stage de chaque département hospitalier et du logiciel ODS
- et porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

DFASO2 Stage hospitalier odontologique

C) Formation clinique :

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité de l'étudiant. Ce livret sera semestriel et par secteur. Il est sous la responsabilité de l'étudiant et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. Pour non présentation de ce livret, l'étudiant se verra sanctionner par un zéro dans la clinique considérée.

Le but de la formation clinique des DFASO2 est :

- Le renforcement des capacités acquises en DFASO1
- L'élaboration de plans de traitement disciplinaire et pluridisciplinaire
- La maîtrise des examens complémentaires demandés
- La réalisation d'actes odontologiques courants y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement pluridisciplinaire. Une quantité d'actes pourra être requise
- La participation à la continuité des soins
- La participation aux staffs pluridisciplinaires

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

D) Évaluation :

L'évaluation se fait :

- à la fin de chaque semestre
- à partir des carnets de stage de chaque département hospitalier et le logiciel ODS

et porte sur :

- L'assiduité de l'étudiant :

- Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un étudiant interrompt ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé. Ce qui entraînera le redoublement du stage hospitalier en DFASO2.
- 3 absences non motivées par année universitaire DFASO1 ou DFASO2 entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de DFASO2.
- Les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

E) Validation du stage hospitalier odontologique de DFASO1 et DFASO2

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

La validation du stage hospitalier est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des départements cliniques et repose sur un carnet de stage. Chaque carnet est approuvé par le conseil de la pédagogie de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. Il est à remettre au service administratif aux dates fixées par ledit service. La notation de ce carnet ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais.

Une note sur 20, coef. 1, est attribuée à chaque enseignement clinique de participation aux fonctions hospitalières.

Le stage hospitalier odontologique est validé à la fin juin du 2ème cycle : fin juin de DFASO2 sous réserve de son évaluation (cf. paragraphe B).

Pour valider le stage hospitalier odontologique en DFASO2, l'étudiant doit obtenir une note terminale supérieure ou égale à 10/20 de participation aux fonctions hospitalières dans chaque enseignement clinique (pour chaque année, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles ; la note obtenue en DFASO1 comptant pour 1/3 de la note finale et celle de DFASO2 pour 2/3.

La non validation du stage hospitalier odontologique (DFASO1 et DFASO2) entraîne le redoublement de l'année de DFASO2. Le redoublement s'effectue sur les deux semestres cliniques portant sur l'enseignement de l'année. Après validation du stage, toute absence non motivée sera reportée sur l'année universitaire suivante.

TCEO1 Stage hospitalier odontologique

Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières

Le stage hospitalier de TCEO1 s'effectue sur 2 semestres. Les affectations hospitalières se font d'après un classement des étudiants qui dépend :

- . pour 30 % des notes (hors cliniques) de 4^e année (DFASO1)
- . pour 40 % des notes (hors cliniques) de 5^e année (DFASO2)

- . pour 10 % des notes cliniques de 4^e année (DFASO1)
- . pour 20 % des notes cliniques de 5^e année (DFASO2)

Affectations hospitalières des étudiants de TCEO1 :

- 4 demi-journées/semaine par étudiant hospitalier, stage actif non compris
- Les congés annuels hospitaliers sont de 10 vacations par semestre
- le nombre de demi-journées peut être modulé en fonction des stages et des capacités d'accueils des lieux de stage et ne peut excéder 5 vacations par semaine en moyenne)

Sites d'affectations hospitalières :

- Brabois Adultes (polyclinique adulte)
- Brabois Enfants
- Brabois Pédiatrie (polyclinique pédiatrique)
- Institut Lorrain de Cancérologie (ICL) (polyclinique + prothèses maxillo-faciales)
- Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (polyclinique) / Hôpital militaire LEGOUEST à Metz CSERD
- Service d'Odontologie du CHRU de Nancy site Heydenreich : Secteur Accueil Santé (SAS)
- CHU de Dijon
- Hôpital d'EPINAL
- Hôpital de BESANCON

A) Formation clinique :

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique des différents sites, des heures d'ouverture des services. Le tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes en accord avec les responsables des Centres Formateurs de manière à permettre une prise en charge globale du patient par l'étudiant de TCEO1.

La répartition dans les stages sera faite en fonction du classement. Les buts de la formation clinique des TCEO1 outre la gestion de l'unité de soins et des dossiers médicaux sont les suivants :

- La prise en charge de patients par délégation et sous la responsabilité des Praticiens hospitaliers, du ou des Chefs de service dont il relève en exerçant des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires. Un quota minimum pourrait être envisagé.
- La prise en charge des urgences
- Les actes de télé-médecine
- La participation aux staffs.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

B) Évaluation :

L'évaluation porte sur :

- L'assiduité de l'étudiant :
- Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un étudiant interromp ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé.
- 3 absences non motivées dans l'année entraîneront un redoublement du stage hospitalier de TCEO1
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- La tenue du dossier médical
- Le comportement vis-à-vis des malades et de l'équipe soignante
- La compétence : une épreuve clinique adaptée à l'évaluation des capacités propres de l'étudiant à assurer d'une manière autonome la prise en charge pluridisciplinaire d'un patient pourra être instituée. L'épreuve clinique pourrait être une présentation de cas suivis et traités de façon globale.

•

C) Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1

Les séquences d'évaluation sont semestrielles (la validation terminale est la moyenne des deux semestres).

Le stage recevra une note sur 20, coef 1, moyenne exigée.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des structures d'accueil.

Le stage hospitalier odontologique de TCEO1 est validé au 30 septembre de l'année, sous réserve de son évaluation (cf. paragraphe C).

La non validation du stage hospitalier odontologique TCEO1 entraîne le redoublement de TCEO1.

La non validation du stage hospitalier odontologique TCEO1 pour non-respect de l'assiduité évoquée dans le paragraphe C, entraîne le redoublement du stage pour une durée définie par les autorités universitaires compétentes

Article 16. Stages hospitaliers hors service d'Odontologie (DFASO2)

1. Déroulement (Arrêté du 24/05/2005 modifiant l'arrêté du 27/09/1994 : article 17 ; Arrêté du 8/04/2013 : article 9).

Les étudiants de DFASO2 accompliront des stages hospitaliers hors des services d'Odontologie d'une durée minimale de 15 heures.

2. Validation

La validation du stage dépend de l'assiduité et de l'efficacité au stage et de la présentation d'un cas clinique sous forme de rapport écrit.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du ou des chefs de service (s) concerné (s) et du responsable odontologique du stage.

En cas de non validation à la 1^{ère} session, l'étudiant aura l'obligation de refaire son rapport en fonction des rectificatifs qui lui seront demandés.

L'évaluation du dossier aura lieu lors de la 2^{ème} session.

La validation des stages hospitaliers hors odontologie est acquise définitivement.

Article 17. Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (DFASO2)

1. Déroulement :

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé avant la fin juin de la 2^e année du 2^e cycle des études odontologiques. Il est sanctionné par un examen composé de :

- une partie écrite portant sur les enseignements de DFASO2, DFASO3, DFASO1, DFASO2 donnant lieu à une épreuve de 3h portant sur des questions à caractère clinique.
- une partie orale portant sur l'analyse de situations cliniques proposées par le jury composé des enseignants désignés par le Doyen (au moins un membre de chaque département d'enseignement)

Cet examen comporte une 1^e session + une 2^e session avant juillet.

2. Validation :

Moyenne à l'écrit et moyenne à l'oral sans note(s) éliminatoire(s)

Écrit : note éliminatoire <7

Oral constitué par le passage des stations ECOS : note éliminatoire <10 (moyenne des notes obtenues aux 6 stations)

3. Jury de validation du C.S.C.T.

- le Doyen ou son représentant
- un représentant de chaque département d'enseignement.

Article 18. Stage actif d'Initiation à la Vie Professionnelle (TCEO1)

1. Déroulement

Tous les étudiants doivent effectuer un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste au cours du troisième cycle court (TCEO1). Ce stage est effectué soit à temps plein soit à temps partiel.

L'étudiant a le libre choix du ou des praticiens chez lequel il désire faire son stage (hors proche famille).

2. Validation

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté après avis du maître de stage (selon les documents fournis) et évaluation du rapport de stage remis au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire.

En cas de redoublement le stage acquis l'est définitivement.

Article 19. Thèse d'exercice (TCEO1)

Les étudiants soutiennent à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits. La composition du jury de thèse est définie par l'art. 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre III. – Validation des différentes années

1er cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 20. Validation de la 2e année du premier cycle (DFGSO2)

Pour valider le DFGSO2, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement moins une
- l'ensemble des travaux pratiques
- le stage d'initiation aux soins infirmiers

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau, l'ensemble des travaux pratiques.

Article 21. Validation de la 3e année du premier cycle (DFGSO3) Pour valider le DFGSO3, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement de 1e cycle
- l'ensemble des travaux pratiques
- le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau l'ensemble des travaux pratiques ainsi que le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

2e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 22. Validation de la 1e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (DFASO1) Pour valider la DFASO1, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignements de DFASO1 moins une

En cas de redoublement, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Article 23. Validation de la 2^e année du 2^e cycle des études en chirurgie-dentaire (DFASO2)

Pour valider la DFASO2, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignements de 2e cycle (DFASO1- DFASO2)
- le service sanitaire
- le stage hospitalier odontologique
- les stages hospitaliers hors des services d'odontologie
- le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (C.S.C.T.) En cas de redoublement, le C.S.C.T., s'il est validé, est acquis définitivement.

En revanche, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Remarque : Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Article 24. Critères d'attribution des enseignements complémentaires :

- Etudiants de DFGSO2 : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de la PACES
- Etudiants de DFGSO3 : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^e session de DFGSO2.
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFGSO2 : prise en compte des notes de la 1^{ère} session de DFGSO2 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^{ère} session de DFGSO2 de l'année précédente pour les UE acquises.
- Etudiants de DFASO1 : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^e session de DFGSO3.
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFGSO3 : prise en compte des notes de la 1^e session de DFGSO3 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^e session de DFGSO3 de l'année précédente pour les UE acquises.
- Etudiants de DFASO2 : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements de la 1^e session de DFASO1.
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFASO1 : prise en compte des notes de la 1^e session de DFASO1 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^e session de DFASO1 de l'année précédente pour les UE acquises.

Les enseignements complémentaires sont considérés comme des unités d'enseignement.

3^e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 25. Validation de la 1^e année du 3^e cycle des études dentaires (TCEO1) Pour valider la TCEO1, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement de 2e cycle
- la totalité des unités d'enseignement de 3e cycle
- le stage actif d'initiation à la vie professionnelle
- le stage hospitalier odontologique
- le stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps)

Le Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles et ayant soutenu leur thèse avec succès.

Article 26. Les U.E. acquises le sont définitivement (excepté pour les TP de DFASO2 et DFASO3).

Pour l'UE clinique, les EC cliniques pour lesquelles la note moyenne des semestres est inférieure à 10 entraîne un redoublement de l'année de DFASO2.

En DFASO2, toute l'UE clinique devra être validée pour passer dans le cycle supérieur (voir article 15 E).

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

IMPORTANT :

Si les épreuves ont lieu en présentiel et de façon classique (copie) : les durées sont celles indiquées dans les tableaux ci-dessous.

S'il est décidé d'organiser les épreuves en présentiel (tablette) via SIDES : les durées seront adaptées (avec un ratio épreuve rédactionnelle en présentiel/épreuve SIDES d'environ 2/1)

Pour les TP et s'il est nécessaire de prendre en considération un cas de force majeure ou de survenance d'un évènement exceptionnel occasionnant une modification du volume horaire des enseignements et des TP : les modèles de chaque étudiant seront conservés obligatoirement dans la salle de Travaux Pratiques dans le tiroir du simulateur Kavo de telle manière à ce qu'ils soient éventuellement récupérés pour l'évaluation des Travaux Pratiques qui n'envisagent pas le contrôle continu (des sachets pour chaque TP et chaque modèle devront être mis à disposition de chaque étudiant pour remiser leur modèle de travail).

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO2

Article 27. DFGSO2

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE1 : Organisation structuro-fonctionnelle de la tête et cou 6 (S1)				6 (S1)
EC1 : Anatomie cervico-céphalique		1	<7	
contrôle partiel 1 (C.C.)	0h30	0.3		
contrôle partiel 2 (C.C.)	0h30	0.3		
contrôle terminal (C.T.)	1h00	0.4		
EC2 : Posture céphalique - Occlusodontologie		1	<7	
contrôle partiel 1 (C.C.)	0h30	0.3		
contrôle partiel 2 (C.C.)	0h30	0.3		

contrôle terminal (C.T.) 1h00 0.4

Première session :

Epreuve finale sur l'ensemble du programme

Note finale = moyenne des trois épreuves

Session de rattrapage :

Examen-sur l'ensemble du programme (note unique)

UE2 : Réhabilitation orale 6 (S2)

EC1 : Biomatériaux 1h00 1 <7

EC2 : Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur 1h00 1 <7

EC3 : Odontologie prothétique 1h00 1 <7

UE3 : Développement cranio-facial normal et pathologique 5 (S1)

EC1 : Génétique 0h30 1 <7

EC2 : Biologie du développement oro-facial 1h00 1 <7

EC3 : Biochimie 0h30 1 <7

UE 4 : Usage des techniques numériques – Santé publique - Anglais 4 (S2)

EC1 : Usage des techniques numériques (Pix/Numoc)* 0h55 1 <7

Contrôle continu (note 1^{ère} session/2^e session) NA (5/0)

Épreuve pratique sur ordinateur portable (note 1^{ère} session/2^e session) (0 h 55) 0h55 (15/20)

EC 2 : Épidémiologie clinique 1h00 1 <7

EC 3 : Anglais

Contrôle continu sur toute l'année Ecrit (compréhension écrite et épreuve linguistique)	1h30	1	<7	
UE 5 : Physiologie, Pathologies générales et pratique odontologique				8 (S1)
EC 1 : Physiologie des différents systèmes et appareils	1h00	1	<7	
EC 2 : Pathologies générales et pratique odontologique	1h00	1	<7	
UE 6 : Bases fondamentales de l'environnement infectieux				4 (S2)
EC1 : Hématologie	0h30	1	<7	
EC2 : Immunologie	0h30	1	<7	
EC3 : Agents infectieux (bactériologie, virologie, parasitologie)	1h30	1	<7	
UE 7 : Description histologique, macroscopique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux				4 (S1)
EC1 : Description histologique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	1h00	1	<7	
EC2 : Description macroscopique des tissus dentaires et parodontaux	0h30	1	<7	
UE 8 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Affectation par tirage au sort			<10	
UE 9 : Morphologie des arcades dentaires			<10	4 (S1)

EC 1 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<10
- contrôle continu (C.C.) : 2 CC (moyenne des 2 CC)		0.5	
- contrôle terminal (C.T.)		0.5	
EC 2 : Anatomie des dents permanentes	1h00	2	<10
- contrôle continu (C.C.) : 4 CC (moyenne des 4 CC)		0.5	
- contrôle terminal (C.T.)		0.5	

Un examen final de 2h00

Session de rattrapage :

EC 1 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<10
- dessin		0.5	
- épreuve théorique et reconnaissance de faces		0.5	
EC 2 : Anatomie des dents permanentes	1h00	2	<10
- dessin		0.5	
- épreuve théorique		0.5	

La session de rattrapage aura lieu dans une période de 4 à 6 semaines après la diffusion des résultats du premier semestre

Travaux pratiques :

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 10 : TP morphologie tridimensionnelle des dents		<10	4,5 (S2)
EC 1 : Sculpture sur plâtre			
1 examen final de 2h00	1		
EC 2 : Céroplastie			
1 examen final de 2h00	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	

Session de rattrapage : 1 examen final de 2 heures

L'épreuve portera sur l'ensemble du programme de l'EC2

1 <10

UE 11 : TP d'odontologie prothétique amovible

<10

3,5 (S2)

EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1

1 épreuve (TP /75% et écrit /25%)

1

EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2

1 épreuve (TP /75% et écrit /25%)

1

Note finale = moyenne des deux épreuves

1

<10

Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme

1

<10

UE 12 : TP d'odontologie prothétique fixée

<10

4 (S2)

EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1

1

EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2

1

Note finale = moyenne des deux épreuves

1

<10

Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme

1

<10

UE 13 : TP d'odontologie conservatrice

<10

3 (S2)

EC 1 : Odontologie conservatrice 1

1/3

EC 2 : Odontologie conservatrice 2

2/3

Note finale = moyenne des deux épreuves

1

<10

Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme

1

<10

UE 14 : TP de prophylaxie (validant service sanitaire)

1 (S1)

contrôle continu (C.C.)	0,3	Validation	
contrôle terminal (C.T.)	0,7		
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme		Validation	
Stage d'initiation aux soins infirmiers		Validation	2 (S1)

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO3

Article 28. DFGSO3

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Agents pathogènes et infections				5,5 (S2)
EC1 : Environnement microbien bucco-dentaire	1h00	1	<7	
EC2 : Douleur	1h00	1	<7	
EC3 : Immunologie	0h30	1	<7	
UE 2 : Chirurgie orale, pathologies oro-faciales et thérapeutiques				4,5 (S2)
EC1 : Anatomie pathologique	0h30	1	<7	
EC2 : Médecine et chirurgie orales	1h00	1	<7	
EC3 : Pharmacologie générale	1h00	1	<7	
UE 3 : Alimentation et nutrition (validant service sanitaire*)				5 (S1)
EC1 : Physiologie de l'appareil digestif*	1h00	1	<7	
EC2 : Pathologies de l'appareil digestif - Biochimie de la nutrition	1h00	1	<7	
EC3 : Nutrition et santé publique*	0h30	1	<7	

UE 4 : Croissance et maturation fonctionnelle de l'appareil manducateur				4 (S1)
EC1 : Développement psychomoteur	0h30	1	<7	
EC2 : Croissance et évaluation de la croissance en clinique	1h00	1	<7	
UE 5 : Réhabilitation orale				10 (S1)
EC1 : Biomatériaux	1h00	1	<7	
EC2 : Pathologies pulpaire et périodentaires	1h00	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
UE 6 : Usage des techniques numériques - Santé publique et méthodologies à la recherche (validant service sanitaire*)				10 (S1)
EC1 : Usage des techniques numériques**	0h55	1	<7	
Travail collaboratif (note 1ère session/2e session)	NA	(5/0)		
Epreuve pratique sur ordinateur portable (note 1ère session/2e session)	(0h55)	(15/20)		
EC2 : Hygiène	1h00	1	<7	
EC3 : Communication*	1h00	1	<7	
EC4 : Santé publique, morale et déontologie*	1h00	1	<7	
UE 7 : Biophysique et techniques radiologiques				3 (S2)
EC1 : Biophysique et techniques radiologiques : bases fondamentales et approche clinique	1h00	1	<10	
UE8 : Pathologies générales et pratique odontologique				2,5 (S2)
EC1 : Pathologies hématologiques, infectieuses et pratique odontologique - pathologies	1h00	1	<10	

dysimmunitaires, inflammatoires et médecine interne

UE 9 : Parodontologie

3 (S2)

EC1 : Etiologie et pathologies des maladies parodontales

1h00 1 <7

EC2 : Consultation et traitement parodontal

1h00 1 <7

UE 10 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)

1 (S2)

Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.

<10

****Préparation à la certification Pix**

PIX est un projet public de plateforme en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Il permettra d'obtenir un profil de compétences associé à un score global sur 1024 pix. Il remplace désormais le B2i, C2i1 et les C2i2.

En conformité avec le cadre de référence européen DIGCOMP, PIX évaluera les compétences numériques sur 8 niveaux et 5 grands domaines :

- Informations et données ;
- Communication et collaboration ;
- Création de contenu ;
- Protection et sécurité ;
- Environnement numérique.

Les épreuves évalueront les connaissances mais également les savoir-faire et la capacité à identifier les enjeux du numérique. Des modalités innovantes d'évaluation seront proposées, dépassant le cadre habituel des QCM et privilégiant la mesure in vivo de compétences à partir d'activités réalisées dans leur environnement numérique réel : interactions, manipulations de fichiers, résolutions de problèmes, productions créatives, évaluations par les pairs, etc.

PIX proposera, de manière optionnelle, un mode « certifiant », permettant d'obtenir une certification officielle fiable et reconnue par l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Ce test complémentaire nécessitera, dans un premier temps, une passation en présentiel dans les centres agréés par PIX : collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, structures partenaires.

Au sein de l'Université de Lorraine, le projet NUMOC vise la transformation C2i/PIX en enseignement hybride afin de permettre :

- un enseignement différencié
- d'optimiser les moments en présentiel
- de développer l'autonomie des étudiants
- de s'inscrire dans l'approche par compétence et en s'articulant avec la certification

Ce projet est porté par l'UFR de Mathématiques, Informatique, Mécanique avec le soutien des collegiums Droit, Economie, Gestion, Sciences humaines et sociales et Arts, Lettres, Langues. Au sein du collegium Santé, les référents de Pharmacie, STAPS et Odontologie ont demandé à utiliser les ressources liées au projet NUMOC pour leurs enseignements.

Concrètement en Odontologie :

- les DFGSO2 (promotion 2018-2019) seront concernés par ce projet PIX/NUMOC. Ce projet est en cours de finalisation.
- Les DFGSO3, DFASO1, DFASO2, TCEO1 (promotion 2018-2019) auront accès aux ressources s'ils souhaitent entamer une démarche de certification PIX, par contre les enseignements seront identiques à celui de l'année dernière (2017-2018).

Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI. La certification reste actuellement non obligatoire dans le cursus de formation du chirurgien-dentiste.

Travaux pratiques

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 11 : TP d'odontologie conservatrice endodontie		<10	2 (S2)
EC 1 O.C. Endo 1 : Contrôle continu 3 épreuves pratiques et 1 épreuve écrite notés sur 20 (80/4)	1		
EC 2 O.C. Endo 2 : Contrôle continu 3 épreuves pratiques et 1 épreuve écrite notés sur 20 (80/4)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : (TP / 75% et écrit /25%) sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 12 : TP d'odontologie conservatrice		<10	2 (S2)
EC 1 O.C. 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1		

EC 2 O.C. 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 13 : TP d'odontologie prothétique amovible		<10	2 (S2)
EC 1 Prothèse amovible 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
EC 2 Prothèse amovible 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 14 : TP d'odontologie prothétique fixée		<10	2 (S2)
EC 1 Prothèse fixée 1	1		
EC 2 Prothèse fixée 2	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 15 : TP de parodontologie			0,5 (S2)
Sous forme de contrôles continus		Validation	
UE 16 : TP d'odontologie pédiatrique		<10	1 (S2)
EC 1 Pédodontie 1 (TP/75% et écrit/25%)	1		
EC 2 Pédodontie 2 (TP/75% et écrit/25%)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 17 : TP d'éducation à l'hygiène orale (validant service sanitaire)			0,5 (S2)

Sous forme de contrôles continus		Validation	
Session de rattrapage : examen sur l'ensemble du programme		Validation	
UE 18 : TP d'O. D. F.		<10	0,5 (S1)
EC 1 O.D.F. 1	1	<10	
Session de rattrapage : 2h	1	<10	
Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques		Validation	0,5 (S2)
AFGSU module 1		Validation	0,5 (S2)

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO1

Article 29. DFASO1

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE1 : Orthopédie Dento-Faciale - Odontologie pédiatrique				5 (S1)
EC1 : Orthopédie Dento-Faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Thérapeutique en Odontologie Pédiatrique	1h00	1	<7	
UE2 : Hygiène, usage des techniques numériques, initiation à la recherche et communication dans la relation de soins				
EC1 : Santé Publique, Ethique, Déontologie	0h45	1	<7	7 (S1)
EC2 : Hygiène	0h30	1	<7	
EC3 : Usage du numérique en Odontologie**	0h55	1	<7	
EC4 : Initiation à la recherche	0h30	1	<7	
EC5 : Communication dans la relation de soins	0h30	1	<7	
UE 3 : Réhabilitation Orale				8 (S1)
EC1 : Biomatériaux	0h45	1	<7	
EC2 : Réhabilitation coronaire et urgences endodontiques	0h45	1	<7	
EC3 : Odontologie Prothétique	1h00	1	<7	

EC4 : Occlusodontologie/ Dysfonctionnement de l'appareil manducateur	0h30	1	<7	
UE 4 : Examens Complémentaires				3 (S2)
EC1 : Anatomie Pathologique et examens biologiques	0h30	1	<7	
EC2 : Imagerie Clinique	0h30	1	<7	
UE 5 : Médecine et Chirurgie buccales, Pharmacologie, Anesthésiologie et Réanimation				4 (S2)
EC1 : Pathologies et Chirurgies orales	1h00	1	<7	
EC2 : Pharmacologie, Anesthésiologie et Réanimation	1h00	1	<7	
UE 6 : Pathologies générales et pratique odontologique – Immunologie clinique				4 (S2)
EC1 : Pathologies générales et pratique odontologique	1h00	1	<7	
EC2 : Immunologie clinique	1h00	1	<7	
UE 7 : Parodontologie – Implantologie				4 (S2)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<7	
UE 8 : Prévention				4 (S2)
EC1 : Prévention liée à la pratique conservatrice et endodontique chez l'adulte	0h45	1	<7	
EC2 : Prévention liée à la pratique pédiatrique	1h00	1	<7	

EC3 : Techniques de prévention spécifiques	1h00	1	<7	
UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire, Choix réalisé selon classement			<10	
UE 10 : Clinique DFASO1 et DFASO2 <i>(Compensation des EC inférieures à 10 en DFASO2)</i>				10 (S1) / 10 (S2)
EC1 : Prothèses				
Prothèses 1		0,5	<10	
Prothèses 2		0,5	<10	
EC2 : Parodontologie				
Parodontologie 1		0,5	<10	
Parodontologie 2		0,5	<10	
EC3 : Odontologie Conservatrice – Endodontie				
Odontologie Conservatrice – Endodontie 1		0,5	<10	
Odontologie Conservatrice – Endodontie 2		0,5	<10	
EC4 : Chirurgie Buccale				
Chirurgie Buccale 1		0,5	<10	
Chirurgie Buccale 2		0,5	<10	
EC5 : Odontologie Pédiatrique				
Odontologie Pédiatrique 1		0,5	<10	
Odontologie Pédiatrique 2		0,5	<10	
EC6 : Service sanitaire				
Action partie 1 : préparation de l'action de prévention sur le terrain				Validation

Conception du projet, travaux dirigés avec les enseignants + présentation du projet

Validation

Poursuites des actions partie 2 : actions de prévention sur le terrain

Validation

Présentation, retour d'expérience et évaluation des actions

Validation

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO2

Article 30. DFASO2

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Orthopédie Dento-Faciale – Odontologie				4 (S1)
EC1 : Orthopédie Dento-Faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Odontologie Pédiatrique	1h00	1	<7	
EC3 : Droit médical appliqué à l'Odontologie	1h00	1	<7	
UE 2 : Parodontologie - Implantologie				4 (S1)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<7	
UE 3 : Médecine et Chirurgies Buccales, Maxillo- et Cervico- Faciales - Cancérologie				4 (S1)
EC1 : Médecine et Chirurgie Buccales	1h00	1	<7	
EC2 : Chirurgies Maxillo- et Cervico- Faciales	1h00	1	<7	
EC3 : Cancérologie	1h00	1	<7	
UE 4 : Soins spécifiques des patients fragiles				3 (S2)
EC1 : Odontologie gériatrique	0h30	1	<7	
EC2 : Soins spécifiques liés aux handicaps	0h30	1	<7	
EC3 : Autres personnes fragiles	0h30	1	<7	

EC4 : Bonnes pratiques des soins spécifiques	0h45	1	<7	
UE 5 : Odontologie prothétique et prothèse maxillo-faciale - Occlusodontologie et Dysfonctionnement de l'appareil manducateur				4 (S2)
EC1 : Odontologie prothétique et prothèse maxillo-faciale	1h00	1	<7	
EC2 : Occlusodontologie et Dysfonctionnement de l'appareil manducateur	1h00	1	<7	
UE 6 : Attitudes cliniques en Endodontie – Technologies récentes				3 (S2)
EC1 : Attitudes cliniques en endodontie	0h30	1	<7	
EC2 : Technologies récentes	0h30	1	<7	
UE 7 : Radioprotection des patients				(S2)
EC1 : Radioprotection en cabinet dentaire	1h00	1	<10	
Examen validant la Certification de radioprotection *				
UE 8 : Usage des techniques numériques**				2 (S2)
EC1 : Usage du numérique en médecine bucco-dentaire	0h55	1	<10	
UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement			<10	

Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
--------------------	------	-----------------------	-----------------

Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)

Écrit : 1 (S2)

- épreuve portant sur des questions à caractère clinique 3h 1 <7 1 (S2)

- épreuve de 90 questions courtes portant sur des connaissances ponctuelles (10 questions par sous-section) 1h30 1 <7 1 (S2)

Oral : 1 (S2)

4 stations ECOS sans geste clinique (6 min/station) <10

2 stations ECOS avec geste clinique (8 min/station) <10

Le CSCT Oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux 6 stations est ≥ 10 , Dans le cas contraire, l'étudiant se présentera à la session de rattrapage, répondant aux critères de validation suivants :

4 stations ECOS sans geste clinique (6 min/station) <10

Validation CSCT : Obtention de la moyenne Écrit et de la moyenne Oral sans note(s) éliminatoire(s)

Écrit : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées

Oral : moyenne sur l'ensemble des stations ECOS (note éliminatoire <10).

Stage hospitalier 2e cycle (note /20) 1 <10 18 (S1) / 13 (S2)

Stage(s) hospitalier(s) en unité long séjour (secteur gériatrie) Validation 1 (S2)

Validation par la présence, les activités effectuées et la rédaction d'un rapport (article 15)

A valider avant les délibérations de 1e session du 2e semestre

AFGSU modules 2 et 3

Validation 1 (S2)

* Certification de radioprotection

Validation

Validation par la présence obligatoire aux cours dispensés pour cette formation et la moyenne à l'épreuve écrite en première session ou en session de rattrapage.

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004, l'attestation de formation à la radioprotection des patients ne sera délivrée qu'aux étudiants qui auront rempli les deux conditions de la formation qui sont la présence à l'ensemble des cours de la formation et la validation de l'épreuve écrite.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (M. C. C.)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances TCEO1

Article 31. TCEO1

Enseignements dispensés sous forme d'ED ou de TP les mardis de 14h à 19h

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
Unité d'enseignement 1 (MT11)				12 (S1)
Expertise	0h30	1	<7	
Accompagnement professionnel	0h30	1	<7	
Gestion - Comptabilité	0h30	1	<7	
Ergonomie en Odontologie	0h30	1	<7	
Droit professionnel et médical	0h30	1	<7	
Unité d'enseignement 2 (MT12)				6,5 (S2)
Communication dans la relation de soins	0h30	1	<7	
ODF – Odontologie Pédiatrique	0h30	1	<7	
Odontologie du patient adulte	0h30	1	<7	
Hématologie pratique	0h30	1	<7	
Imagerie	0h30	1	<7	
Hygiène – Asepsie	0h30	1	<7	
Stage hospitalier odontologique (MT14)				18(S1)+18(S2)
Stage acquis définitivement en cas de redoublement		1	<10	

Stage actif d'initiation à la vie professionnelle	mini 250h	Validation	4,5 (S2)
Validé par la réalisation d'une activité clinique minimale de 250 h, après avis du maître de stage et évaluation du rapport de stage. Stage acquis définitivement			
Stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps)		Validation	1 (S2)
Validation par la présence suivant le calendrier mis en place dans les institutions et la remise d'un travail rédactionnel par groupe transmis à une date fixée chaque année. Stage acquis définitivement			
Initiation aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) (Préparation aux certifications C2i2ms ou PIX)*			
A la demande de l'apprenant, en prenant contact avec le référent.			

****Préparation au C2i niveau 2 santé dans le cadre du PIX/NUMOC**

Actuellement, il n'y a pas de certification PIX spécifiquement dédiée aux domaines de la Santé. Toutefois, à la demande, il sera possible de préparer au C2i2ms ou au PIX (cf page correspondante).

Cette certification de C2i2ms a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences spécifiques au métier qui sont nécessaires à l'entrée dans la vie professionnelle. Les compétences spécifiques à l'exercice des métiers de la santé, dans ce nouveau contexte professionnel, sont identifiées dans le C2i niveau 2 métiers de la santé : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=56848

Les modalités de certification de l'ex C2i2ms :

- Épreuve pratique : moyenne des notes obtenues en DFASO1 et DFASO2. Validation de l'épreuve pratique pour la certification : cette partie sera obtenue si chacun des cinq domaines est validé.

- Épreuve théorique : Sous forme de QCM sur les 5 domaines du C2i2ms. Cette partie sera obtenue si chacun des cinq domaines est validé. Certification validée par une commission de référents C2i2ms de l'université de Lorraine. Il n'existe pas de session de rattrapage.

Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI. La certification reste actuellement non obligatoire dans le cursus de formation du chirurgien-dentiste.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES (M. C. C.)
Titre V. –
Tableau des U.E. librement choisies

TABLEAU DES UE librement choisis 2021/2022

 Sous forme d'enseignements dirigés : **PRESENCE OBLIGATOIRE**

Optionnel	Responsable	Nombre de postes ouverts				VALIDATION	SESSION	
		DFGS02	DFGS03	DFAS01	DFAS02			
Aide opératoire des enseignants	Dr CORNE			4	4	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1	
Anatomie dentaire	Dr MOBY		8			Présentation orale d'un PowerPoint	1	
Anglais	Y. DIPPENWEILER		15			Présentation orale sur un sujet au choix + contrôle terminal	1	
Citoyenneté Associative étudiante	Pr MARTRETTE			10		Présentation des objectifs réalisés durant l'année	1	
Délégué de promotion	Dr YASUKAWA	2	2	2	2	Participation effective aux activités liés aux différents profils ; Participation effective aux différentes réunions et commissions ; Réalisation des plannings et des répartitions	1	
Education à la santé orale du tout-petit en crèches/PMI	Dr JAGER			1	1	Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1	
Histoire de l'Odontologie	Pr STRAZIELLE	6	6			Participation aux enseignements et soutenance orale d'un mémoire	1	
Humanitaire	Dr CLERC			24		Participation effective aux différentes activités préparatoires et aux ED. Réalisation d'objectifs sur l'année liés à la préparation des missions. Ouvert aux étudiants TCE01.	1	
Hygiène & asepsie	Dr BAUDET / Dr CLEMENT			2	2	Présence aux ED ; - Préparation et participation active aux différentes interventions ; Atteindre le niveau expert (5 étoiles validées à plusieurs reprises) sur les Surewash®	1	
Initiation à la valorisation par la création d'entreprise en santé	Dr KICHENBRAND		à déterminer			Présence sur une semaine à temps plein (30h de cours). Validation par un jury d'expert	1	
Médecine en milieu militaire	Dr KICHENBRAND		Entre 15 et 20			Examen à base de courtes questions rédactionnelles et/ou QCM portant sur l'enseignement. Durée de l'épreuve 1 heure	1	
Monitorat médecine en milieu militaire	Dr KICHENBRAND			2			1	
Monitorat en simulation haptique_mention prothèses	Dr CORNE Dr VAILLANT		5	5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Rédaction d'un guide/mémoire par groupe d'étudiants-moniteurs	1	
Monitorat en simulation haptique_mention implantologie	Dr JOSEPH			5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Fabrication d'un exercice d'implantologie / Travail personnel sur les différents thèmes liés à l'implantologie / Faire passer l'ensemble de la promotion de 3ème et de 4ème année sur l'exercice réalisé et en faire une synthèse sous forme d'un poster	1	
Apprentissage Langue des Signes Française	Dr CLEMENT			Condition nécessaire : 5 étudiants minimum et maximum pour bénéficier du tarif de 50 €		Assiduité avec attestation de présence signée par le responsable formation	1	
Assistance Opératoire-Parodontologie	Pr BISSON			2	2	Participation effective aux différentes activités / Validation par le Dr BISSON sur l'assistance et la motivation observées lors des séances / Rédaction d'un mémoire	1	
Monitorat C2i	Dr YASUKAWA			2	2	Participation effective aux différentes activités ; Participation obligatoire à la réunion de briefing ; Validation par les apprenants des activités réalisées	1	
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires	Dr VAILLANT				10	Mémoire + Soutenance	1	
Préparation internat	Dr BAUDET / Dr YASUKAWA Dr CLEMENT			présence possible		20	Présentation obligatoire - aux épreuves de l'internat - à toutes les séances d'enseignement - aux épreuves locales internat blanc	1
Prévention en milieu scolaire (classes de grande section, CP et CE1)	Dr JAGER			6	1	Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1	
Aide sociale à l'enfance - Prévention au sein des maisons d'enfants et foyers parentaux	Dr JAGER			6	1	Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1	
Sensibilisation à l'exercice professionnel	Pr ENGELS-DEUTSCH	60				Rapport de stage écrit + évaluation du maître de stage	1	
Sensibilisation à la recherche - optionnel halle technique	Dr VINCENT				5 à 10	Ecriture d'un rapport + soutenance orale + validation d'un SIR	1	
Stage d'Initiation à la Recherche		Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR	Possibilité de valider le SIR			
Soins sous microscope en OC	Dr BALTHAZARD			6	6	Assiduité, respect des patients et des protocoles, présentation d'un cas clinique, intérêt clinique et investissement	1	
Sport collectif académique	Pr MARTRETTE		20	20	20	Fiche d'auto évaluation gérée par le responsable d'équipe et le responsable de l'association DSN	1	
Stage d'un mois dans une Faculté étrangère hors ERASMUS	Dr JOSEPH			3	3	Réalisation de la convention de stage + attestation de présence de la faculté d'accueil	1	
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ		18			Engagement dans l'action, progrès, assiduité et connaissances acquises; Validation impérative des 3 activités physiques et sportives; Rattrapage dans le cas contraire de l'APS (ou des APS) non validée(s) par l'enseignant	1	
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ			40	30	Respect du contrat	1	
Travaux pratiques	Pr MORTIER			2	reconduction	Assiduité, implication, qualités relationnelles de l'étudiant, engagement sur 2 ans	1	
	Pr ENGELS-DEUTSCH			4	reconduction	Engagement sur 2 ans, assiduité, implication pédagogique, respect des enseignants et des étudiants, intérêt pour la discipline endodontique	1	
	Dr VAILLANT			5	reconduction	Assiduité	1	
	Dr DE MARCH			5	reconduction	Assiduité	1	
	Dr HIRTZ			4	reconduction	Assiduité - Engagement sur 2 ans	1	
	Dr SCHOUVER			4		Assiduité	1	
	Dr AMORY			2		Assiduité, engagement sur 2 ans	1	
	Dr PREVOST			3		Assiduité, engagement sur 2 ans	1	
Tutorat service sanitaire en santé	Dr CLEMENT				A déterminer	Participation aux encadrements de groupes sur thématiques et projets + évaluation par les pairs	1	
Tutorat institutionnel (Tutorat Santé Lorraine)	Dr YASUKAWA	10	4			Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs (optionnel basé sur le volontariat)	1	

En fonction des effectifs d'étudiants dans les différentes années, le nombre de postes (optionnels) ouverts peut être modifié.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 15 septembre 2021

Le doyen de la faculté
d'odontologie de Lorraine

Pr J.M. MARTRETTE

Le président de l'université de Lorraine

Pr P. MUTZENHARDT

**Délibération du conseil de l'U.F.R.
le 09 septembre 2021**

**Avis du conseil du collégium Santé
le 14 septembre 2021**

